

Réforme du Sénat

Pour sa part, la région du Pacifique aurait 20 sénateurs fédéraux et 10 provinciaux, soit huit pour la Colombie-Britannique et deux pour le Yukon. Selon le projet de loi C-640, le Sénat serait composé de 62 membres nommés par les provinces et de 88 nommés par le gouvernement fédéral. Les sénateurs provinciaux pourraient naturellement être des députés élus aux assemblées législatives des provinces, voire même des ministres.

J'ai rédigé mon projet de loi avant le rapatriement de la Constitution et avant qu'une formule d'amendement ait été acceptée. Si j'avais à le refaire aujourd'hui, j'y apporterais plusieurs modifications. En premier lieu, j'autoriserais les provinces à rappeler leurs sénateurs par une majorité des deux tiers de leur assemblée législative. Ensuite, je tiendrais compte de la formule de pondération proposée par l'Alberta pour la désignation des sénateurs par les provinces au lieu d'en nommer cinq par province. En troisième lieu, je limiterais à 125 le nombre de sénateurs dont 62 seraient nommés par les provinces et 63 par le gouvernement fédéral. Dans ce cas, chacune des cinq régions disposerait de 25 sénateurs. Il ne serait pas nécessaire d'octroyer 30 sénateurs à la région atlantique selon la nouvelle Constitution. La région atlantique aurait 14 sénateurs provinciaux et 11 fédéraux. Le Québec et l'Ontario auraient chacun 10 sénateurs provinciaux et 15 fédéraux. La région du Centre 18 provinciaux—Alberta 8, Manitoba 6, et Saskatchewan 4—et sept fédéraux. La région du Pacifique 10 provinciaux, c'est-à-dire huit en Colombie-Britannique et deux au Yukon, ainsi que 15 sénateurs fédéraux.

Cette répartition serait sûrement plus acceptable aux provinces que celle qui est proposée dans le C-640. Je suivrai de près les délibérations du comité mixte sur la réforme du Sénat et j'espère que chaque député fera de même. Je crois que de nombreux députés liront le rapport rédigé par mon bureau. Je me tiens moi-même à la disposition des députés pour leur fournir des explications. C'est une question dont je pourrais vous entretenir pendant des heures monsieur le Président, mais mon temps achève. Je ne peux que souhaiter que d'autres députés participent au débat.

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Avant de commenter certaines dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi, monsieur le Président, j'aimerais féliciter le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) de ses efforts soutenus pour lancer un débat public sur la réforme du Sénat. Il a acquis une connaissance approfondie des complications inhérentes à la réforme de l'autre endroit. Il a fait preuve d'une excellente compréhension des difficultés que pose la réforme du Sénat et des obstacles à surmonter avant que ce soit chose faite. De plus, il a fait de son mieux pour généraliser les discussions sur la réforme du Sénat parmi les députés et le public en général. Le député d'Edmonton-Est s'est consacré à cette tâche et, il y a presque un an et demi, soit en novembre 1981, il présentait le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. A l'époque, il avait distribué quelques pages de notes explicatives sur le projet de loi C-640. C'était une excellente initiative, car j'ai la conviction que nombreux sont ceux qui s'accordent à dire que certaines parties de cette mesure législative sont plutôt complexes. Quelques semaines plus tard, le député a présenté une motion demandant la création d'un comité mixte spécial des Communes et du Sénat en vue d'examiner la réforme structurelle du Sénat. Dans cette motion, il demandait que le comité envisagé étudie un certain nombre de

rapports sur la réforme sénatoriale publiés ces dernières années, ainsi que le bill C-60 présenté par le gouvernement fédéral en 1978 et le projet de loi actuel.

La motion du député, débattue le 4 juin 1982, a été rejetée. Cependant, elle lui a donné l'occasion de soumettre ses idées concernant la réforme du Sénat, comme l'ont fait un certain nombre d'autres députés de tous les partis. Bien que sa motion n'ait pas été adoptée, le député ne s'est pas laissé démonter pour autant. Il a publié un bref article dans la revue réputée intitulée «Policy Options» en septembre-octobre 1982. En décembre dernier, il a fait circuler une étude détaillée et utile, à mon avis, réalisée par son adjoint de recherche et lui-même, qui s'intitule «Le renouveau du fédéralisme: une réforme structurelle du Sénat canadien». Elle renferme bon nombre de renseignements sur l'histoire de la réforme sénatoriale et sur plusieurs propositions de réforme importantes faites au cours des dernières années. Comme on pouvait s'y attendre, dans ce rapport, le projet de loi C-640 figure parmi les recommandations du député en vue d'une réforme du Sénat. J'ai remarqué avec intérêt aujourd'hui que le député a d'autres idées touchant la réforme sénatoriale dont il n'est peut-être pas question dans le projet de loi C-60. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il porte à cette question un intérêt considérable.

Comme les députés peuvent le voir, le motionnaire du projet de loi d'aujourd'hui est devenu un fervent partisan de la réforme sénatoriale. Même si la solution précise qu'il propose n'est peut-être pas parfaite, elle renferme un certain nombre d'aspects positifs. Ce qui est plus important peut-être, c'est la façon dont il a provoqué un débat sur la réforme du Sénat, grâce aux diverses initiatives dont j'ai parlé, qui sont venues à point nommé. En décembre dernier, comme nous le savons tous, l'ordre de renvoi d'un comité mixte spécial a été annoncé et adopté à la Chambre et à l'autre endroit. Le comité doit se mettre au travail sous peu. J'espère que la création de ce comité donnera lieu ultérieurement à un débat public sur la réforme sénatoriale et qu'un grand nombre de Canadiens y prendront part, car c'est une question cruciale. Le député a, par ses efforts, favorisé la tenue de ce débat et j'espère qu'il poursuivra dans cette voie pendant que le comité s'acquittera de sa tâche.

Il serait utile, à mon avis, monsieur le Président, de se demander pourquoi le député s'intéresse avec un tel acharnement à la question de la réforme sénatoriale. Sa sincérité ne laisse aucun doute et bien des députés approuvent, je pense, les raisons qu'il invoque lorsqu'il dit que cette réforme est absolument nécessaire. Lorsqu'il a présenté sa motion le 4 juin 1982, le député d'Edmonton-Est a signalé qu'au moment de son rapatriement, la Constitution canadienne renfermait une formule d'amendement ainsi qu'une Charte des droits et des libertés. Puis, il a ajouté que nous devons pousser un peu plus loin le processus de réforme. Dans son intervention, ce jour-là et en d'autres occasions, il a laissé entendre que la prochaine étape de cette réforme devait comprendre un examen de nos institutions politiques nationales. Dans les notes qu'il a fait circuler en même temps que le bill C-640, voici ce que le député déclarait:

En effet, la réforme du Sénat ne se fera plus attendre longtemps. Nous en sommes arrivés à un point de notre épanouissement national où nous devons rendre nos institutions mieux adaptées à tous les aspects de la société canadienne.